

SERVICES TECHNIQUES

°.°°.°

ADMINISTRATIF

°.°°.°

ST/JZ/MP/JDA/EL/FD

Domaine : Voirie/ Travaux/ Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°227/24 Abroge l'arrêté 258/2023

Département de
SEINE-ET-MARNE

°.°°.°

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

°.°°.°

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour les interventions ponctuelles d'urgence de travaux de voirie sur la commune de Roissy-en-Brie, par les bailleurs de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour les entreprises : COLAS - 22 à 30 allée de Berlin, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, ENREGIE TP - rue de la Belle Étoile 77230 LONGPERRIER, TERE - 35 rue de la Croix de Tigeaux, 77174 VILLENEUVE-LE-COMTE, VTMTTP - 13 rue Descartes, 94450 LIMEIL-BREVANNES, PIAN - 6-8 rue Victor Baltard, 77410 CLAYE-SOUILLY, ALPHA TP - 09 rue Coq Gaulois, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, EIFFAGE - 8 bis avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERE-EN-BRIE, INEO - 2 rue Louis Armand 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, SPIE - ZI La Marinière- 22 rue Gustave Eiffel, 91071 BONDOUFLE afin d'effectuer des interventions ponctuelles d'urgence de travaux sur la commune de Roissy-en-Brie,

VU l'arrêté du Maire 258/2023 en date du 27 décembre 2023 listant les entreprises autorisées à intervenir sur le territoire de Roissy-en-Brie et agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au droit des chantiers, durant leurs réalisations,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°258/2023, en date du 27 décembre 2023, afin d'inscrire les nouveaux prestataires agissant pour le compte de Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne sur la Commune de Roissy en Brie et effectuer le retrait des entreprises n'étant plus en contrat avec cette dernière,

CONSIDERANT que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions ponctuelles d'urgence de travaux sur le domaine public communal, pour les entreprises susnommées, nécessite l'établissement d'un arrêté de voirie permanent à compter du 19 août 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRETE

Article 1 : Les entreprises COLAS, ENREGIE TP, TERE, VTMTTP, PIAN, ALPHA TP, EIFFAGE, INEO et SPIE, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sont autorisées à intervenir sur le territoire de Roissy-en-Brie, pour tous les travaux d'urgences ponctuels, à compter du 19 août 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les entreprises COLAS, ENREGIE TP, TERE, VTMTTP, PIAN, ALPHA TP, EIFFAGE, INEO et SPIE, informeront les Services Techniques de la commune de Roissy-en-Brie de toutes interventions de travaux par mail.

Article 3 : La circulation au droit des lieux des interventions, se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen de feux tricolores ou d'agents munis de piquets k10, suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : Le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

Article 5 : La matérialisation des travaux et la signalisation de chantier seront mises en place par les entreprises COLAS, ENREGIE TP, TERE, VTMTTP, PIAN, ALPHA TP, EIFFAGE, INEO et SPIE.

Article 6 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81

Article 7 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 9 : MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- L'Agence Routière Territoriale de Melun- Vert Saint Denis
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 19 août 2024

Pour le Maire,

Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN